

ARRÊTÉ DU MAIRE

Sports

Sébastien PLANET

Arrêté n° ARR_2024_043

Objet : Arrêté municipal interdisant l'utilisation des terrains de football stabilisé et synthétique Stade Pierre de Coubertin

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
CONSIDÉRANT les conditions météorologiques actuelles et à venir,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'utilisation des terrains stabilisé et synthétique du stade Coubertin du 20 janvier au 21 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains stabilisé et synthétique au stade Coubertin sont interdit d'accès du 20 janvier au 21 janvier 2024 .

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur .

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la Commune .

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,